

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2014

GÉOLOCALISATION - (N° 1717)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL19

présenté par

M. Coronado et M. Molac

à l'amendement n° CL|3 de M. Fourage

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2, après le mot :

« objet »,

Insérer les mots :

« dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe que les objets pouvant faire l'objet d'une géolocalisation soient clairement définis. Toutefois, outre les voitures et la personne, le projet de loi prévoit de faire référence à « *tout objet* », afin notamment de prévoir que la loi s'adapte aux évolutions technologiques futures.

Afin de concilier cette volonté d'une loi qui puisse s'adapter aux évolutions technologiques, tout en fixant précisément la liste des objets concernés, ce sous-amendement propose que cette liste d'objet soit fixée par décret en Conseil d'Etat.